

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le

ID : 031-213104219-20241226-ARR2024\_10AGP-AR



## COMMUNE DE PINS-JUSTARET

### ARRETE N° 2024-10-AGP

### RELATIF AU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN de 2ème CATEGORIE

Le Maire de Pins-Justaret,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code Rural, notamment les articles L.211-11 à L.211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,

**Considérant** l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'une chienne de 1ème catégorie,

**Considérant** que le chien de type ROTTWEILER nommée de naissance Rocky.

Identifiée par puce électronique n° 250268500645485.

Née le : 31/08/2014.

Détenteur : Monsieur MAAMAR Ben Abdallah.

Domiciliée : 2 Impasse de Pastel – 31860 PINS-JUSTARET

Dont l'âge est supérieur à 12 mois.

**Considérant** que le chien Rocky détenu par Monsieur MAAMAR Ben Abdallah a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

**Considérant** que lors de l'évaluation comportementale effectuée le 10/12/2015, le chien a été classé en niveau 1/4 par le Dr Beatrice SATGE 5 avenue de l'Eglise 31240 ST JEAN.

**Considérant** que Monsieur MAAMAR Ben Abdallah est titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 12/12/2009 par le formateur Monsieur Jean-Michel ROGET – Lieu dit « Mourère » Gouzens 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE définie à l'article L.211-13-1 I du Code Rural,

**Considérant** que l'attestation d'assurance établie au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance GAN Assurances est valable jusqu'au 30/06/2025. Numéro de contrat : 208924352001.

**Considérant** que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 07/02/2024 par le Dr CABARET Caroline – Clinique vétérinaire Mermoz Nature Vet – 9 rue de Saint Gaudens 31100 TOULOUSE.

**Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à Monsieur MAAMAR Ben Abdallah un permis de détention pour son chien,**

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le



ID : 031-213104219-20241226-ARR2024\_10AGP-AR

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Un permis de détention est délivré à Monsieur MAAMAR Ben Abdallah demeurant 2 impasse de Pastel 31860 PINS-JUSTARET :

Pour le chien de type ROTTWEILER.

Née le : 31/08/2014

N° d'identification : 250268500645485

Nommé ROCKY

Classé en 2ème catégorie.

### ARTICLE 2

La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

### ARTICLE 3

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en application dès sa transmission à la sous-préfecture de Muret et sa notification à Monsieur MAAMAR Ben Abdallah.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à PINS-JUSTARET, le 26 Décembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Notifié le : 09 01 2025  
Signature